



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/680
21 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 20 AOÛT 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de deux notes verbales datées du 31 juillet 1996 et de leurs annexes, qui ont trait à la violation du territoire de la République islamique d'Iran par les forces américaines stationnées dans la région du golfe Persique et que la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington a adressées à l'ambassade du Pakistan pour que cette dernière les communique au Département d'État américain.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Majid TAKHT-RAVANCHI

ANNEXE I

Note verbale datée du 31 juillet 1996, adressée à l'ambassade
du Pakistan à Washington par la Section des intérêts de la
République islamique d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade du Pakistan et a l'honneur de lui communiquer ci-joint le texte original, accompagné d'une traduction officieuse, du message qu'elle a reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle lui serait obligée de bien vouloir communiquer le texte original du message susmentionné au Département d'État américain et l'informer de la réponse des autorités américaines.

APPENDICE

Selon des informations qui nous ont été communiquées par de hauts responsables de la République islamique d'Iran :

1. Le 7 avril 1996, la frégate américaine YENDOR6OGFFSIWADM, qui se trouvait au point de coordonnées géographiques N2852 et E5022, a violé les eaux territoriales de la République islamique d'Iran et s'est enfuie après avoir reçu un avertissement.

2. Le 18 avril 1996 à 14 heures, un navire de guerre américain, qui se trouvait au point de coordonnées géographiques N2905 et E5015, a harcelé un hélicoptère iranien AB-212.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements illégaux du Gouvernement des États-Unis et demande qu'il y soit mis fin.

ANNEXE II

Note verbale datée du 31 juillet 1996, adressée à l'ambassade
du Pakistan à Washington par la Section des intérêts de la
République islamique d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade du Pakistan et a l'honneur de lui communiquer ci-joint le texte original, accompagné d'une traduction officieuse, du message qu'elle a reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle lui serait obligée de bien vouloir communiquer le texte original du message susmentionné au Département d'État américain et l'informer de la réponse des autorités américaines.

APPENDICE

Selon des informations qui nous ont été communiquées par de hauts responsables de la République islamique d'Iran, le 9 avril 1996, un hélicoptère américain, qui se trouvait au point de coordonnées géographiques N2829 et E4921, a survolé un remorqueur appartenant à la police portuaire de Bander-e-Emam et l'a interrogé sur sa provenance et sa destination.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements illégaux du Gouvernement des États-Unis et demande qu'il y soit mis fin.
